



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 48/2016

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016
Affiché le : 16 JUIN 2016

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

EXCUSÉE : Mme GARBIN

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) - dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de l'Aussonnelle - Avis du Conseil Municipal

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre de syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, le Préfet de la Haute-Garonne a l'intention de dissoudre le SIVU de la Vallée de l'Aussonnelle auquel la commune adhère.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi précitée, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la réception du courrier soit avant le 18 juillet 2016. A défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

L'accord sur la dissolution doit avoir été exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris l'assemblée délibérante de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du groupement.

Madame le Maire rappelle qu'en ce qui concerne l'arrondissement de Toulouse, la proposition du Préfet (projet n°S50) prévoit de dissoudre le SIVU de la Vallée de l'Aussonnelle parce que ce syndicat dispose d'un périmètre trop petit au regard des objectifs retenus par la DREAL pour l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau du bassin Adour-Garonne. Sa dissolution permettra la constitution d'une

structure répondant à ces critères ou laissera à l'initiative de Toulouse Métropole devenue compétente d'adhérer à une structure existante afin d'étendre son périmètre d'intervention.

Toutefois, si Monsieur le Préfet maintient la dissolution du SIVU au 1^{er} janvier 2017, Toulouse Métropole ne sera compétente en matière de GEMAPI uniquement à compter du 1^{er} janvier 2018. Il en résultera une année sans gestion ni entretien de la rivière.

Vu l'avis du Comité Syndical du SIVU Vallée de l'Aussonnelle en date du 20 mai dernier,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable à la proposition du Préfet (projet n°S50) prévoyant la dissolution du SIVU Vallée de l'Aussonnelle au 1^{er} janvier 2017.

- de dire qu'en tout état de cause, le SIVU de la Vallée de l'Aussonnelle doit poursuivre le projet d'association avec les syndicats du Courbet et du Touch, selon les modalités qui se dégageront de l'étude de gouvernance qui va être entamée.

- de solliciter de la part de Monsieur le Préfet, un délai supplémentaire, l'échéance du 31 décembre 2017 paraissant plus adaptée quelle que soit la décision finale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 juin 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

